









# **REGLEMENT GRAPHIQUE**

**Joze** 

**Planche Sud** 

Echelle 1:4 500









Zonage règlementaire

Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques

Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie

Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages

Uj - Zone de jardins ou d'espaces libres contiguës aux secteurs urbanisés

Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et d'hébergements touristiques

Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif

Uya - Secteur de la zone urbaine Uy correspondant au Parc d'Activités Intercommunal Entre Dore et Allier

Uyb - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités artisanales et industrielles

Uyc - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités commerciales et de services

Uyc\* - Sous-secteur de la zone urbaine Uy destiné à être reconverti pour accueillir des activités de services, d'hotellerie ou de restauration

Uyd - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation de dépôt d'explosifs

1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat

1AUe - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif 2AUe - Zone destinée à être urbanisée à long terme pour accueillir des équipements publics

1AUya - Zone à urbaniser à court terme du Parc d'Activités Intercommunal Entre Dore et Allier

1AUyb - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités artisanales et industrielles 2AUya - Zone à urbaniser à long terme du Parc d'Activités Intercommunal Entre Dore et Allier

2AUyb - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités artisanales et industrielles A - Zone agricole

Ap - Secteur de la zone agricole à protéger pour des enjeux particuliers

Nha - Secteur de la zone naturelle dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage

Nhb - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs

Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités et d'hébergements touristiques

Npv - Secteur de la zone naturelle dédié à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces remarquables

(article L.151-19 du CU)

N - Zone naturelle et forestière

Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)

Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU) Secteur non aedificandi (article R.151-31 2° du CU)

Secteur de protection Z1 contre les nuisances industrielles (article R.151-34 1° du CU)

Secteur de protection Z2 contre les nuisances industrielles (article R.151-34 1° du CU) + + Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)

Jardins et parcs arborés à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU) Secteur soumis à des prescriptions pour la protection du patrimoine archéologique

(article L.522-5 du Code du Patrimoine) Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPRi ou d'un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)

Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)

Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)

Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23 du CU)

Massifs boisés et bosquets à préserver pour le maintien des continités écologiques (article L.151-23 du CU)

Espaces boisés classés (article L.121-27 du CU) —— Alignement d'arbres et trame bocagère à préserver (article L.151-23 du CU)

Règles d'implantation des constructions

-- Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)

★ Arbres isolés à préserver (article L.151-23 du CU)

Mares à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23 du CU)

## Dispositions agricoles

Bâtiments agricoles

Périmètres de réciprocité de 50 ou 100 m (article L.111-3 du code rural)

